

Les avocats des accusées, Jamela et Nosimilo Chanayiwa, ont cité une décision de la Cour Suprême concernant des accusations similaires portées contre deux membres de WOZA en 2008.

Informations Complémentaires

Grace Moyo, Stella Chivunge, Sikhangezile Sibanda, Simangaliphi Msimanga, Cevalia Ncube, Siboniso Siziba, Miriam Moyo, et Memory Matandare, avaient été arrêtées le 24 mai 2011 pour deux chefs d'accusation – 1 : s'être intentionnellement livrées à des troubles de l'ordre public ou à une conduite émeutière comme défini dans la section 41 (a) du Décret des Codifications et Réformes du Droit Pénal 9 :23 ; et - 2 : pour encombrement ou obstruction du passage sur une rue, route, trottoir, ou chaussée comme défini par la section 46 (2) (f) du Décret des Codifications et Réformes du Droit Pénal. Les personnes susmentionnées avaient été arrêtées alors qu'elles participaient à une manifestation pacifique lors de laquelle elles réclamaient des améliorations de l'approvisionnement en électricité dans la banlieue de Pumula, Bulawayo. La décision de la Cour du 15 août 2011, ainsi que celle de la Cour Suprême de 2008, soulignent l'importance de la protection juridique pour le droit à la liberté d'expression et la liberté de réunion garanties par le droit international et national, permettant aux défenseur-ses des droits humains de mener à bien leur travail légitime en faveur des droits humains sans craindre d'acharnement judiciaire.